



ARRETE

DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MADAME ANNIE RE, CONSEILLERE MUNICIPALE, EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N°AR01_2024_0173

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de l'élection municipale du 28 juin 2020 constatant l'élection de Madame Annie RE, en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 susvisée prévoit que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la délibération susvisée donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les fournitures et les services dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de travaux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ;

Considérant que cette délégation porte aussi sur toute décision concernant les avenants / modifications aux marchés publics quels qu'en soient le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire (fusion de société, absorption, reprise d'activité, location-gérance du fonds de commerce, etc.) ;

Considérant que pour assurer dans de bonnes conditions la continuité du service ainsi que le respect des délais impartis par les lois et règlements pour la signature d'actes et de documents en matière de marchés publics, il y a lieu de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Annie RE ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Annie RE, Conseillère municipale, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants / modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégation de fonction est par ailleurs donnée pour toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants / modifications aux marchés publics quels qu'en soient le montant, l'objet ou le mode de passation, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire (fusion de société, absorption, reprise d'activité, location-gérance du fonds de commerce, etc.).

Article 2 : A l'effet de l'exercice de la délégation accordée à Madame Annie RE, Conseillère municipale, il est donné délégation de signature à cette dernière pour les courriers et documents énoncés ci-après :

- les pièces de marchés et contrats ainsi que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- les courriers liés à la passation et l'exécution des marchés tels que les lettres de consultation, les courriers offres retenues / non retenues, les déclarations sans suite de la procédure, les notifications, les reconductions / non reconductions, etc. ;
- les pièces relatives à la modification ou au remplacement d'un titulaire ;
- les notifications aux tiers d'actes administratifs relevant du domaine délégué.

En outre, Madame Annie RE pourra connaître des agréments des sous-traitants, pour l'ensemble des marchés publics de la commune de Chaville.

Article 3 : Cette délégation de fonction exclut la signature des actes ci-après :

- les courriers concernant les renseignements complémentaires à fournir aux candidats ;
- les courriers de précisions et de négociations sur les offres des candidats.

Article 4 : La signature par Madame Annie RE devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Par ailleurs, notification de cet arrêté sera faite à Madame Annie RE.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 22 mai 2024



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : M LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Je soussignée, Madame Annie RE, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, notifié le :

Signature de Madame Annie RE :

28/05/2024

Publication le : - 3 JUIN 2024